



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 25 octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT.

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Henri Lambert) et Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Marc Maigné).

Etait absente : Madame Laure-Amélie GAUTHEY

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Philippe Gaffet comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal des séances du mercredi 4 juillet et du jeudi 27 septembre 2018 ont été approuvés à l'unanimité

C.M 25/10/2018	Service : Direction des affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2018/53	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – marché de travaux alloti pour la mise en conformité d'accessibilité des bâtiments communaux (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments publics (école maternelle F. Dolto, école élémentaire G. Chobelet, mairie et CCAS, espace M. Crépeau) dans le cadre de l'exécution de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune,

Considérant l'ensemble des pièces du marché à procédure adaptée de travaux,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments susvisés par décision n° 2018-03 du 20 février 2018 aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Allotissement (5 lots)

Lot 1 : gros œuvre et démolition

- Attributaire : Entp SN Billon, sise à Maillezais (85)

- Montant du marché : 13 269,96 € HT soit 15 923,95 € TTC
- Lot 2 : menuiseries extérieures en aluminium
- Contributaire : Entp SEMA, sise à Ste Soulle (17)
 - Montant du marché : 10 648,00 € HT soit 12 777,60 € TTC
- Lot 3 : serrurerie
- Contributaire : Entp DAUFIN, sise à Surgères (17)
 - Montant du marché : 23 049,76 € HT soit 27 659,71 € TTC
- Lot 4 : électricité et plomberie
- Contributaire : Entp BRUNET SICOT, sise à Périgny (17)
 - Montant du marché : 17 147,30 € HT soit 20 576,76 € TTC
- Lot 5 : revêtement de sols
- Contributaire : Entp VINET, sise à Poitiers (86)
 - Montant du marché : 20 300,00 € HT soit 24 360,00 € TTC

C.M 25/10/2018	Service : Direction des Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2018/54	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – acquisition et installation d’une structure de jeux à l’accueil de loisirs F. Dolto (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de remplacer la structure de jeux située à l’accueil de loisirs/école maternelle F. Dolto en raison de sa vétusté et des risques en matière de sécurité,
Considérant l’ensemble des pièces du marché à procédure adaptée de travaux,

A pris connaissance de l’attribution du marché public de fourniture et de pose d’une structure de jeux par décision n° 2018-12 du 15 octobre 2018 aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Lot unique
- Société attributaire : HUSSON International, sise à Lapoutroie (68)
- Montant : 16 058,40 € HT soit 19 270,08 € TTC

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/55	Intitulé de la délibération : EHPAD – remboursement de la taxe foncière au Crédit Foncier	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2010 autorisant la signature d’un bail emphytéotique et d’une convention de mise à disposition de terrain avec la SA CINERGIE (Crédit foncier) pour la construction d’un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,
Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par le Crédit foncier doit être remboursée à cette dernière par la commune, toujours propriétaire du terrain,
Considérant que la part de cette taxe représentant la taxe d’enlèvement et de traitement des ordures ménagères peut être récupérée par la commune auprès de l’EHPAD,
Considérant les pièces financières versées au dossier,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Décide de rembourser au Crédit Foncier de France la somme de 26 163,69 € TTC au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de facturer à l’Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes la somme de 3 654,00 € correspondant à la taxe d’enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;
Dit que les dépenses seront prises sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/56	Intitulé de la délibération : Approbation de travaux de restauration/restructuration du portail de l'église St Philbert (pour dossier de subvention DETR 2019)	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Vu la délibération n° 2018/51 du 27 septembre 2018 autorisant le maire à réaliser les travaux de mise en sécurité du site et à signer la déclaration préalable conformément aux règles d'urbanisme,
Vu la décision du maire n° 2018/13 du 16 octobre 2018 de demander une subvention au titre de Dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de restructuration du portail de l'église St Philbert,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restauration/restructuration du portail de l'église,
Considérant le coût global des travaux estimé à 43 654,11 € HT,
Appelé à délibérer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la réalisation de travaux des travaux de restructuration du portail de l'église selon le plan de financement suivant :

- coût global de 43 654,11 € HT
- Autofinancement 32 740,58 € HT (soit 75%)
- Subvention DETR sollicitée 10 913,53 € HT (soit 25%)

Dit que les dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2019.

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/57	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire : demande de subvention au titre de la DETR (travaux du portail de l'église)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restauration/restructuration du portail de l'église,
Considérant le coût global des travaux estimé à 43 654,11 € HT,
Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides publiques susceptibles de participer au financement dudit projet,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2018/13 en date du 16 octobre 2018 de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de restauration/restructuration du portail de l'église.

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/58	Intitulé de la délibération : Taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune : récupération de la TEOM auprès de La Poste	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges
Considérant le contrat en date du 30 juin 1998 au terme duquel la commune a donné à bail un immeuble à La Poste,
Considérant l'avis de taxe foncière 2018 au terme duquel la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment loué à La Poste s'élève à 248 euros,

Considérant que cette taxe peut être récupérée par la commune auprès de La Poste conformément au décret ci-dessus visé,
Considérant les pièces financières versées au dossier,
Appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de facturer à La Poste la somme de 248 € correspondant à la taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2018

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/59	Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom (Orange)	Sylvie Dubois

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit : pour le domaine public routier : 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques – pour le domaine public non routier : 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables en 2018 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,30940416 pour l'année 2018,

Considérant en conséquence que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018 sont fixés comme suit : 39,28 €/km pour les artères en souterrain ; 52,38 €/km pour les artères en aérien et 26,19 €/m² pour les emprises,

Considérant qu'au 31 décembre 2017 le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Nieul-sur-Mer est établi comme suit : 5,886 km d'artères aériennes ; 136,314 km d'artères en sous-sol et 1,5 m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2018 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide pour l'année 2018 :

-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : 39,28 €/km par artère en souterrain, 52,38 €/km par artère en aérien, 26,19 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323 comme suit : Réseau souterrain : 136,314 km x 39,28 € = 5 354,41 arrondi à 5 354,00 euros

 Réseau aérien : 5,886 km x 52,38 € = 308,31 arrondi à 308,00 euros

 Emprise : 1,5 m² x 26,19 € = 39,28 arrondi à 39,00 euros.

 Soit une redevance globale de 5 701,00 €

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/60	Intitulé de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public par GrDF	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84, L 2333-86, L 2333-114 et L 2333-115,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant la nécessité de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par le concessionnaire GrDF pour l'année 2018,

Considérant que la longueur totale de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal est arrêtée pour l'année 2018 à 26 189 mètres

Considérant que le taux de revalorisation pour l'année 2018 est fixé à 1,20

Considérant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0,035 \times \text{longueur de canalisation} + 100) \times \text{taux de revalorisation}$

Appelé à fixer le montant de la délibération pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer la redevance globale 2018 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 1 220,00 euros

C.M 25/10/2018	Service : Affaires générales et juridiques – marchés publics	Rapporteur
Délibération n° 2018/61	Intitulé de la délibération : groupement d'achats : adhésion à l'association des marchés publics d'Aquitaine	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 2018-18 du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif,

Considérant la volonté de la commune de mener une politique de réduction des coûts et d'optimisation des dépenses,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association des marchés publics d'Aquitaine (AMPA) afin d'optimiser les dépenses publiques d'une part et d'alléger et sécuriser les procédures de rédaction des marchés publics d'autre part,

Appelé à délibérer sur l'adhésion à l'AMPA,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'adhérer à l'association des marchés publics d'Aquitaine,

Autorise le maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

Autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle arrêtée à 50 €/an

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 25/10/2018	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2018/62	Intitulé de la délibération : Convention de bénévolat	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt qu'a la commune à recourir à des bénévoles afin de répondre au plus justes aux demandes du public, d'entretenir le dynamisme des services et de générer de nouvelles idées,

Considérant la nécessité d'encadrer l'intervention des collaborateurs occasionnels du service public tant du point de vue juridique que du point de vue de l'exercice de leurs missions,

Appelé à délibérer sur le recours au bénévolat et sur l'adoption de la convention

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la convention de bénévolat et le recours aux collaborateurs occasionnels du service public

Autorise le maire à signer ladite convention chaque fois que nécessaire.

C.M 25/10/2018	Service : Direction des services techniques et de l'Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2018/63	Intitulé de la délibération : Dénomination de voirie	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-50 du 27 septembre 2018 approuvant la cession amiable et le classement dans le domaine public des voiries et espaces communs du centre commercial du Champ Pinson,

Considérant qu'une nouvelle voie de circulation de 182 mètres linéaire est ainsi identifiée,

Considérant en conséquence la nécessité d'attribuer un nom à cette voirie traversant le centre commercial du Champ Pinson,

Considérant la proposition de la commission municipale en charge de l'urbanisme et de la voirie réunie le 4 octobre 2018,

Considérant l'avis rendu par la Municipalité,

Appelé à dénommer une nouvelle voie,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de dénommer la nouvelle voirie du centre commercial du Champ Pinson : rue Gabriel Charlopeau

C.M 25/10/2018	Service : Direction des services techniques et de l'Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2018/64	Intitulé de la délibération : Actualisation du tableau de classement des voiries (DGF)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/05 du 1^{er} février 2018 fixant la longueur totale de voies communales à 40 168 mètres,

Considérant que la nouvelle voie « rue Gabriel Charlopeau » issue de l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces communs du centre commercial du Champ Pinson doit être prise en compte,

Appelé à délibérer sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de l'actualisation du tableau de classement des voies communales par l'ajout de la voie Gabriel Charlopeau d'une longueur de 182 mètre linéaire,

Fixe en conséquence la longueur de voies communales à 40 350 mètres au total

Autorise le maire à signer ledit tableau

C.M 25/10/2018	Service : Divers	Rapporteur
Délibération n° 2018/65	Intitulé de la délibération : schéma départemental des gens du voyage	Fabienne Jarrault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-604 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er},

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024,

Considérant les observations faites par les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur ledit schéma,

Appelé à donner son avis sur le schéma départemental,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable sur le schéma départemental des gens du voyage 2018-2024 sous réserve de la prise en compte dans le schéma des observations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à savoir :

- Une modification de l'année de référence prise en compte pour l'estimation en besoin de places-caravanes, l'année retenue dans le schéma (à savoir l'année 2016) étant une année exceptionnelle en matière de stationnements illicites
- La reprise dans le schéma départemental de la possibilité offerte par la loi de réaliser des terrains familiaux à la place d'aires d'accueil pour s'adapter à la demande locale des gens du voyage
- La mise en place d'une instance technique venant en appui de la commission consultative départementale

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/66	Intitulé de la délibération : convention de partenariat avec la commune de Puilboreau pour la mise à disposition de moyens réciproques en cas de sinistres	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les collectivités à unir leurs moyens pour faire face aux catastrophes qui peuvent frapper leur territoire,

Considérant l'enjeu de la protection des habitants,

Considérant le plan communal de sauvegarde de la commune de Nieul-sur-Mer,

Considérant la délibération 2018/10/04 du 4 octobre 2018 de la commune de Puilboreau aux termes de laquelle cette dernière a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat pour la mise à disposition de moyens entre Nieul et Puilboreau en cas de catastrophe,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 27 voix – contre : 0 – Abstention : 1 (Mme Chevallier))

Valide la convention de partenariat intercommunal pour la mise à disposition de moyens dans le cadre de la gestion de catastrophe entre la commune de Nieul-sur-Mer et celle de Puilboreau,

Autorise le maire à signer ladite convention.

C.M 25/10/2018	Service : service Culturel	Rapporteur
Délibération n° 2018/67	Intitulé de la délibération : Intégration d'une œuvre picturale et de biens mobiliers dans le patrimoine privé communal	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n° 2015-52 du 2 juillet 2015, 2016-67 du 21 septembre 2016, 2016-88 du 14 décembre 2016 et 2017-63 du 12 octobre 2017 portant intégration des œuvres d'art reçues en don par la commune dans le patrimoine communal,

Considérant l'œuvre peinte par Gabriel Charlopeau et offerte par un donateur privé à la commune dans le cadre de la fête des arts 2018,

Considérant également qu'il est également fait don d'un chevalet et d'une boîte de peinture de l'artiste,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'inventaire des œuvres appartenant à la commune afin d'intégrer ce tableau et ces objets dans le patrimoine privé communal,

Appelé à intégrer ces pièces dans le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'incorporer dans le patrimoine privé communal les éléments ci-dessous mentionnés et offerts à la commune :

Nature de l'œuvre	Artiste	Donateur	Année du don
Peinture à l'huile « Vue de l'atelier de l'artiste à Nieul-sur-Mer » Date non connue 38cm x 46cm N° de cotation ?	Gabriel Charlopeau	Jean-Paul Picard	2018
Chevalet de plein air	Gabriel Charlopeau	Jean-Paul Picard	2018
Boîte de peintures de plein air	Gabriel Charlopeau	Jean-Paul Picard	2018
Profil de G. Charlopeau Médaillon diamètre 32,5 cm Date 1967 Plâtre (réalisé par le sculpteur français Pierre Dionisi (prix de Rome) ayant servi à réaliser le bronze sur sa tombe	Pierre Dionisi	Jean-Paul Picard	2018

C.M 25/10/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/68	Intitulé de la délibération : Communication du Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 34,
Considérant le rapport d'activités 2017 adressé le 24 septembre 2018 par les services de la Communauté d'Agglomération,

A pris connaissance du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C.M 25/10/2018	Service : Direction des services techniques et de l'Urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2018/69	Intitulé de la délibération : Rapport annuel de la CdA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

A pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées transmis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Philippe Gaffet

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente</i> (pouvoir à M. Hérault)
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente</i> (pouvoir à S. Dubois)
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent</i> (pouvoir à A. Grizon)
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente</i> (pouvoir à F. Jarriault)
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	<i>Absent</i> (pouvoir à H. Lambert)
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	<i>Absente</i> (pouvoir à M. Maigné)
PRIVE Didier	<i>Absent</i> (pouvoir à F. Vigneron)	DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		GAUTHEY Laure-Amélie	<i>Absente</i>
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente</i> (pouvoir à P. Gaffet)	TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	